

*Date de dépôt : 6 mai 2009*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Geneviève Guinand  
Maitre : Quel développement pour le secteur « les Cherpines » ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 2 avril 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Le futur développement de la plaine de l'Aire fait l'objet d'un PACA, dont les premières tables rondes ont eu lieu le 31 mars. Dans ce périmètre, la zone « les Cherpines » et « les Charrotons » fait déjà l'objet d'une réflexion avancée tant du canton, que des communes concernées Confignon et Plan-les-Ouates. Les visions du canton et des communes divergent quant au nombre de logements ainsi qu'aux activités qui pourraient être réalisés dans ce secteur. Plusieurs séances entre ces entités ont eu lieu, afin de parvenir à un projet commun.*

*La commune de Plan-les-Ouates, en particulier, prévoit un important centre sportif à caractère régional, qui ne correspond pas au projet cantonal.*

*Lors de l'inauguration de l'Ecole de Commerce Aimée Stitelmann, le 20 mars 2009, le conseiller d'Etat Mark Muller s'est réjoui de la réalisation d'un important centre sportif.*

**Ma question est la suivante :**

***Le Conseil d'Etat pourrait-il clarifier ce qu'il prévoit par rapport à un éventuel centre sportif et par rapport au nombre de logements dans cette zone ?***

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le site des Cherpines/Charrotons est inscrit dans le Plan directeur cantonal en vigueur en tant qu'extension urbaine sur la zone agricole, dont les conditions d'urbanisation sont décrites dans la fiche n° 2.04.

Le département du territoire (DT) a engagé en 2008 une étude d'aménagement sommaire sur ce périmètre sis sur le territoire des communes de Confignon et Plan-les-Ouates. Les résultats de cette étude ont été présentés à ces deux communes en décembre 2008.

Il s'agissait, d'une part, d'identifier les principes permettant d'établir une délimitation adéquate des futures zones d'urbanisation et, d'autre part, de retenir les différents invariants à partir desquels le programme d'un concours d'urbanisme serait élaboré.

Celui-ci est en cours de rédaction, en collaboration avec les communes concernées.

S'agissant des nouveaux équipements sportifs que la commune de Plan-les-Ouates souhaite réaliser, il apparaît préférable, en l'absence de programme définitivement arrêté, de ne pas fixer précisément, dans le projet de modification des limites de zones, les périmètres appropriés à cet effet.

Cependant, il a été convenu conformément au plan directeur cantonal et d'entente avec la commune de Plan-les-Ouates, de réserver une surface de terrain de 5 hectares au minimum, qui sera définie plus précisément dans le cadre d'un projet d'aménagement, et qui sera destinée à des équipements publics de sports et de loisirs.

Cette indication figure dans l'exposé des motifs du projet de modification des limites de zones qui sera prochainement mis à l'enquête publique. Dans ce cadre, il est également prévu de :

- favoriser la création d'un nouveau quartier mixte qui devrait accueillir au moins 3 000 logements, des activités et des équipements publics, afin de réaliser à terme un quartier possédant un caractère urbain;
- réserver les terrains nécessaires pour la réalisation d'un établissement de culture générale au centre du périmètre, nécessaire selon les prévisions scolaires effectuées par le département de l'instruction publique;
- réaliser sur les terrains proches de l'autoroute un ensemble de bâtiments d'activités à caractère industriel, orienté vers les secteurs de la haute technologie, qui s'ajoutera à la zone de développement industriel de Plan-les-Ouates (ZIPLO) et contribuera à pallier le déficit marqué en terrains industriels disponibles que connaît le canton depuis plusieurs années déjà, et qui tend à s'amplifier.

La réalisation de l'ensemble de ces objectifs permettra d'aboutir à un quartier équilibré et comportant l'ensemble des services nécessaires à sa vitalité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert HENSLER

Le président :  
David HILER